

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIETE DES CEMENTS DE AIN TOUTA

« S.C.I.M.A.T »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000 DA :
N° Identification Fiscale : 09805022210668 - N° Article d'imposition : 05010212849 - N° Registre de Commerce : 0222106/09/98

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية محدودة

رقم: 07/أ.ل.ص/ش.إ.ع.ت/2024

تعلن شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية ودولية محدودة من أجل:

إقتناء آلة حفر هيدروليكية

- هذه المناقصة موجهة فقط للمصنعين أو ممثليهم.
- بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الاعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الصفقات للشركة مقابل تسديد مبلغ قدره اربعون ألف دينار جزائري (40.000,00 دج) غير قابل للتعويض.
- حددت مدة إيداع العروض بخمسة وأربعين (45) يوما ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية لصفقات المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من طرف ممثله المعين لذلك.
- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Technique-N°07/SCM/SCIMAT/2024 "
- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Financière-N°07/SCM/SCIMAT/2024 "
- يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية " مناقصة لا تفتح "

إلى السيد أمين لجنة الصفقات لشركة الإسمنت عين التوتة - SCIMAT

- 73 مكرر، شارع بن فليس حي الاخضرار جاتنة - 05000

إعلان عن مناقصة وطنية ودولية محدودة

رقم: 07/أ.ل.ص/ش.إ.ع.ت/2024

إقتناء آلة حفر هيدروليكية

يبقى المتعهدون ملتزمين بعروضهم لمدة 120 يوم ابتداء من تاريخ آخر أجل لإيداع العروض.
إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع : www.scimat.dz/appeloffres

المقر الرئيسي : 73 مكرر، شارع بن فليس - حي الاخضرار - جاتنة - ب. رقم 67 البستان - ولاية باتنة - الجزائر
الهاتف : 033 85 13 00 - الفاكس : 033 85 12 47 / 033 85 11 01 موقع الانترنت : www.scimat.dz البريد الإلكتروني : contact@scimat.dz

An-Nasr-15-5-2024 - ANEP 2416016066

DIRECTION GÉNÉRALE

CAHIER DES CHARGES

**« FOURNITURE ET MISE EN SERVICE
D'UNE SONDEUSE (FOREUSE)
HYDRAULIQUE AUTONOME POUR
LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »**

ANNÉE 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION	3
- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT	3
- ARTICLE 04 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS	3
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUSMISSIONNAIRE RETENU	4
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT	4
- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION DU MATÉRIEL	4
- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS	5
- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE	5
- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE	5
- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE	5
- ARTICLE 12 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE	6
- ARTICLE 13 : ASSURANCES	7
- ARTICLE 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT	7
- ARTICLE 15 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE	8
- ARTICLE 16 : RÉCEPTIONS ET MISE EN SERVICE	8
- ARTICLE 17 : PÉNALITÉS DE RETARD	9
- ARTICLE 18 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION	10
- ARTICLE 19 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES	10
- ARTICLE 20 : FRAIS BANCAIRES	10
- ARTICLE 21 : GARANTIE	10
- ARTICLE 22 : SERVICE APRÈS-VENTE	11
- ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION	11
- ARTICLE 24 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	13
- ARTICLE 25 : VISITE DES LIEUX	13
- ARTICLE 26 : FORME ET CONTENU DES OFFRES	13
- ARTICLE 27 : RÉVISION DES PRIX	16
- ARTICLE 28 : DATE ET LIEU DE DÉPOT DES OFFRES	16
- ARTICLE 29 : LANGUE UTILISÉE	17
- ARTICLE 30 : VALIDITÉ DE L'OFFRE	17
- ARTICLE 31 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRE	17
- ARTICLE 32 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	17
- ARTICLE 33 : FORCE MAJEURE	19
- ARTICLE 34 : DURÉE DU CONTRAT	20
- ARTICLE 35 : RÈGLEMENT DES LITIGES	20
- ARTICLE 36 : RÉSILIATION	20
- ARTICLE 37 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUSMISSIONNAIRE RETENU	20
- ARTICLE 38 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES	20
- ARTICLE 39 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE	21
- ARTICLE 40 : RECOURS DES SOUSMISSIONNAIRES	21
- ARTICLE 41 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT	21

TABLE DES ANNEXES	23
ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	24
ANNEXE 02 : LETTRE D'ENGAGEMENT	25
ANNEXE 03 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	26
ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE.....	27
ANNEXE 05 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	30
ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	31
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION.....	32
ANNEXE 08 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS).....	36
ANNEXE 09 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)	39
ANNEXE 10 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE DE PREMIÈRE URGENCE	41
ANNEXE 11 : KIT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF	42
ANNEXE 12 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS	43

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture et la mise en service d'une sondeuse (foreuse) hydraulique autonome sur chenilles, à l'état neuf, pour la Cimenterie de Ain-Touta.

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE & DE LA PRESTATION

L'étendue consiste à :

FOURNITURE

- Une (01) sondeuse (foreuse) hydraulique autonome sur chenilles, à l'état neuf(*), équipée de moteur diesel, destinée aux travaux de forage des trous de diamètre compris entre 95 et 120 mm en roche de calcaire, au niveau des carrières de la Cimenterie Ain-Touta, conformes aux exigences techniques et fonctionnelles en **Annexe 01**.
- Lot de pièces de rechange de première urgence (**Annexe 10**).
- Kit d'entretien préventif (Lot de consommables), couvrant toute la période de garantie (**Annexe 11**).

(*) On entend dire par Sondeuse à l'état neuf : une sondeuse complète, équipée de tous les organes et systèmes, qui a été fabriquée avec des composants neufs, qui n'a pas été réparée, qui n'a pas été rénovée ou reconditionnée et qui n'a jamais été utilisée.

PRESTATION :

- Mise en service de la sondeuse.
- Formation du personnel du client à l'utilisation, la conduite, l'entretien et la maintenance de la sondeuse.

- ARTICLE 03 : MODE DE LANCEMENT

Le présent marché est lancé selon le mode **d'Appel d'Offres National et International Restreint**, conformément à la Procédure de Passation des Marchés de la SCIMAT.

- ARTICLE 04 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

L'Avis d'Appel d'Offres National et International Restreint faisant l'objet du présent cahier des charges s'adresse aux :

- **Fabricants d'engins (matériel) des carrières ou des mines**, disposants d'un document délivré par un organisme tiers habilité probant le statut de Fabricant d'engins (matériel) des carrières ou des mines.
- **Représentants des fabricants d'engins (matériel) des carrières ou des mines**, disposants de :
 - Un document probant le statut de Représentant du fabricant, délivré par le Fabricant.
 - **Et** un document relatif au Fabricant représenté, probant son statut de Fabricant d'engins (matériel) des carrières ou des mines, délivré par un organisme tiers habilité.

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le **soumissionnaire retenu** est tenu de :

- Fournir une sondeuse à l'état neuf, fabriquée selon les normes et règlements techniques de références européennes et/ou internationales en vigueur applicables.
- S'assurer que la fourniture répond aux exigences fixées par les normes et la législation en vigueur, notamment en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.
- Fournir un kit d'entretien préventif (lot de consommables) couvrant toute la période de garantie.
- Fournir un lot de pièces de rechanges de première urgence.
- Fournir toute la documentation technique.
- Assurer la mise en service de la sondeuse en présence du client.
- Assurer la formation du personnel du client à l'utilisation, la conduite, l'entretien et la maintenance de la sondeuse.
- Mettre la fourniture à la disposition du Client (sur son site de livraison en Algérie) pour les soumissionnaires locaux.
- Livrer la fourniture selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR) pour les soumissionnaires étrangers.
- Assurer un Service après-vente.
- Prendre en charge son personnel hors Algérie (y compris les billets d'avion aller/retour).

- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

- Assister à la mise en service de la sondeuse.
- Assurer exploitation et d'entretien préventif de la sondeuse suivant les consignes et instructions du Soumissionnaire retenu.
- Prendre en charge le transport, l'hébergement et la restauration au niveau de la Wilaya de Batna, du personnel du Soumissionnaire retenu chargé de la mise en service et formation du personnel du Client, dans la limite d'un technicien.

- ARTICLE 07 : CONDITIONS DE SERVICE ET D'EXPLOITATION DU MATÉRIEL

La sondeuse est prévue pour fonctionner dans les conditions du site ci-dessous, une attention particulière au choix de la sondeuse devra être apportée compte tenu de ces conditions :

❖ Secteur d'activité :

Industrie des ciments, carrières.

❖ Activité :

Forage des trous de mine de diamètre compris entre 95 et 120 mm, et de profondeurs pouvant aller au-delà de 25 mètres, utilisés pour l'abattage du calcaire par explosifs.

❖ Lieu d'activité

Carrières calcaire de la Cimenterie de Ain-Touta, sur des plates-formes de gradins topographiquement irréguliers (présentant des variations de relief).

❖ Nature des matières:

Calcaire dur avec une abrasivité moyenne.

❖ **Nature des voies de circulation:**

Terrains glissants, rocheux, non aménagés et/ou partiellement aménagés, de différents niveaux et pentes.

❖ **Régime de fonctionnement :**

Exploitation journalière en deux postes de 08 heures chacun, à raison de six (06) jours par semaine.

❖ **Conditions climatiques et environnementales :**

- Température maximale : +45°C
- Température minimale : -5°C
- Altitude : 900 m
- Humidité relative de l'air :
 - 80% à 0°C
 - 60% à 50°C
- Ambiance de travail : milieu de carrières très poussiéreux.

- ARTICLE 08 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le soumissionnaire doit s'assurer que sa fourniture respecte les normes et règlements de références européennes et/ou internationales en vigueur applicables. Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison de la fourniture objet du présent cahier des charges, Le soumissionnaire doit livrer tous les documents servant pour la sécurité, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et également les catalogues de pièces de rechange et fiches techniques, en langue française et/ou anglaise. Trois (03) exemplaires sur support documentaire et un (01) exemplaire sur support informatique.

- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le (ou les) pays d'origine où sera fabriqués la sondeuse à fournir.

- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

➤ **Pour les soumissionnaires locaux :**

- Le délai de livraison de la fourniture sur son site de livraison en Algérie.

➤ **Pour les soumissionnaires étrangers :**

- Le délai de livraison de la fourniture en mode FOB ;
- Le délai de livraison de la fourniture en mode CFR.

N.B : le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 12 : EXPÉDITION – TRANSPORT – EMBALLAGE - MARQUAGE

Généralités

Le soumissionnaire doit respecter les dispositions en matière de conditionnement, de marquage et de stockage.

Le principe général de ces dispositions est que le soumissionnaire ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détérioration, de perte, de vol ou de corrosion, résultant d'un marquage ou d'un conditionnement insuffisant ou d'un stockage inadéquat.

12-1 Expéditions :

- **Pour les soumissionnaires locaux** : L'expédition sera prise en charge par le Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire local retenu jusqu'à son site (Cimenterie).
- **Pour les soumissionnaires étrangers** : L'expédition sera prise en charge par le Soumissionnaire étranger retenu ; elle se fera selon le mode choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020) et selon le programme arrêté.

Le Client prendra en charge les opérations au port de débarquement et le transport jusqu'au site de la Cimenterie.

Pour chaque expédition, les documents d'expédition suivants seront envoyés au Client par canal bancaire :

- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux ;
- Liste de colisage en quatre (04) exemplaires originaux ;
- Connaissance Clean-on-Board, en deux (02) exemplaires originaux à l'ordre de la BEA Batna, notify donneur d'ordre ;
- Deux (02) exemplaires originaux du certificat d'origine visés par la Chambre de Commerce ;
- Un (01) exemplaire original du Certificat de Circulation EUR 1 ;
- Deux (02) exemplaires originaux des fiches techniques ;
- Deux (02) exemplaires originaux du Certificat de Conformité délivrés et signés par le Vendeur.
- Une copie de la Caution bancaire de garantie et bonne exécution.

NB :

- Un jeu complet des documents énumérés ci-dessus dont un exemplaire du connaissance Clean-on-Board, doit être communiqué au Client par courrier express dès réception des documents par le Soumissionnaire, et au plus tard 48 heures après l'expédition.
- Les livraisons partielles sont autorisées (dans le respect des délais de livraison arrêtés).
- Les transbordements de marchandises ne sont pas autorisés.

12-2 Transport :

- **Pour les soumissionnaires locaux** :

Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges sont à la charge du Client, depuis le site de livraison du Soumissionnaire en Algérie jusqu'à son site.

- **Pour les soumissionnaires étrangers** :

Conformément au mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR suivant Incoterms 2020).

Pour le mode FOB, le soumissionnaire accorde la priorité à la Compagnie Algérienne de Navigation (CNAN).

En cas de non disponibilité de la CNAN, et afin de respecter les délais de livraison convenus, le Soumissionnaire peut choisir un autre armateur ; il doit à cet effet aviser le Client à l'avance et justifier son choix.

Le principe de choix à respecter étant un départ navire imminent et un fret au moindre coût payable en monnaie algérienne (DZD).

12-3 Emballage :

La fourniture doit faire l'objet d'un emballage adéquat, conforme aux normes habituellement préconisées pour l'expédition de telle fourniture. Le soumissionnaire est seul responsable vis-à-vis du Client de la qualité de l'emballage. Il doit être exécuté suivant les règles de transport et manutention maritime et terrestre ; celui-ci doit assurer à son contenu une parfaite protection contre les risques et corrosions du transport, et les diverses manipulations de levage et manutention.

12-4 Marquage :

Le marquage relatif aux précautions de manipulation des caisses ou conteneurs, dues à la nature du produit, doit être impérativement apposé.

Le soumissionnaire doit identifier clairement et de façon indélébile chaque caisse ou conteneur par les mentions suivantes :

- **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**
- Port d'embarquement :
- Port de débarquement :
- Poids brut :
- Poids net :
- Numéro de colis :

- ARTICLE 13 : ASSURANCES

▪ Pour les soumissionnaires étrangers

Selon le mode d'expédition choisi par le Client (FOB ou CFR Incoterms 2020).

▪ Pour les soumissionnaires locaux

L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire local retenu jusqu'à son site (Cimenterie).

- ARTICLE 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- **Pour les soumissionnaires étrangers :** 100% du montant total de la fourniture à la mise à FOB ou CFR, par Remise documentaire ou Crédit documentaire (selon le choix du soumissionnaire).
Le soumissionnaire étranger doit préciser dans son offre le moyen de paiement choisi (Remise documentaire ou Crédit documentaire) ;
En cas de paiement par Crédit documentaire, tous les frais bancaires liés au Crédit seront à la charge du soumissionnaire.

- **Pour les soumissionnaires locaux** : 100% du montant total de la fourniture par Chèque ou Virement bancaire après réception des équipements sur le site du Client et contre présentation du Procès-Verbal de réception de conformité et factures commerciales.

Le soumissionnaire local doit préciser dans son offre le moyen de paiement choisi (Chèque ou Virement bancaire).

- ARTICLE 15 : CHOIX DU CORRESPONDANT BANCAIRE

Le choix du correspondant bancaire est du ressort de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

Le Soumissionnaire doit accepter les conditions de la Banque Extérieure d'Algérie en matière de choix du correspondant.

- ARTICLE 16 : RÉCEPTIONS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive dont les modalités seront précisées dans le Contrat, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

16.1- Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu ou de son représentant **au plus tard trente (30) jours après réception de la fourniture sur le site du Client.**

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives de la fourniture, des accessoires et de la pièce de rechange par rapport aux documents d'expéditions et l'étendue des fournitures, ainsi qu'un examen visuel du matériel (contrôle physique) pour repérer toute trace de frottement, de choc ou endommagement mécanique qui ont apparus lors du transport ou du stockage.

Un procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront mentionnées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

NB : Le soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au client les précautions nécessaires à prendre en cas de stockage de la sondeuse sur site.

16.2- Mise en service

La mise en service de la sondeuse aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu ou de son représentant **au plus tard quinze (15) jours après réception de conformité.**

Le soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client la liste des précautions à prendre et vérifications à effectuer avant la mise en service de la sondeuse.

Dès que le soumissionnaire retenu a effectué soigneusement toutes les vérifications nécessaires avant la mise en service et a décidé que la sondeuse est prête à fonctionner, il procède ensuite à une marche d'essai pour mise au point du matériel conformément au programme proposé par ses soins.

Lorsque le soumissionnaire retenu estime que la sondeuse est apte à remplir le service pour lequel elle a été acquise, elle sera mise en service et exploitée suivant un programme fixé par le Client.

Pendant cette période, la sondeuse doit fonctionner sans incident entraînant l'obligation de son arrêt pour des raisons de sécurité ou de défauts de fabrication.

Un Procès-Verbal de mise en service sera établi et signé conjointement par les deux parties.

NB :

- Avant de procéder la mise en service de la sondeuse, le Soumissionnaire retenu est tenue de la vérifier soigneusement, de lever toutes les réserves constatées lors de la réception de conformité et de peindre toutes les surfaces endommagées pour les protéger contre la corrosion.
- Si après mise en service de la sondeuse, des anomalies ou des perturbations entravant son fonctionnement normal, le soumissionnaire retenu est tenu de procéder aux inspections et contrôles adéquats et de prendre les mesures correctives nécessaires.

16.3- Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu sur le site du Client quand les conditions suivantes sont réunies :

- La sondeuse a été mise en service et a enregistré pendant trente (30) jours une marche satisfaisante sans incident grave, et que seules des réserves mineures sont tolérables, n'ayant pas d'influence sur la sécurité ou le fonctionnement de la sondeuse ;
- Le Soumissionnaire retenu aura remplacé toutes les pièces défectueuses identifiées durant la mise en Service.
- Le soumissionnaire retenu a remis au client tous les documents prévus dans les dispositions contractuelles.
- Le soumissionnaire retenu aura accompli la formation du personnel du client.

Un Procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

La date de signature de ce Procès-verbal marquera le début de la période de garantie.

16.4- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après expiration de la période de garantie proposée par le Soumissionnaire retenu à compter de la date de réception provisoire, à condition que toutes les réserves portées à sa connaissance par le Client pendant la période de garantie soient levées.

Un Procès-verbal de réception définitive sera établi et signé conjointement par les deux parties

La réception définitive met fin à la période de garantie.

- ARTICLE 17 : PÉNALITÉS DE RETARD

- En cas de retard imputable au soumissionnaire retenu par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture concernée par le retard.
- En cas de retard dans la mise en service de la sondeuse pour des raisons imputables au soumissionnaire retenu, une pénalité de retard de 0,5% par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la sondeuse.

Le montant cumulé des pénalités de retard (livraison, mise en service) ne saurait excéder les Cinq pour cent (05%) du montant total du contrat.

- ARTICLE 18 : CAUTION BANCAIRE DE GARANTIE ET DE BONNE EXÉCUTION

Une caution bancaire de garantie et de bonne exécution de **Dix pour cent (10%)** du montant total du contrat sera émise par le Soumissionnaire retenu, dans la banque du Client (avant mise à FOB ou CFR de la fourniture pour les soumissionnaires étrangers, et avant mise à disposition de la fourniture sur site de livraison du soumissionnaire pour les soumissionnaires locaux).

Cette caution sera libérée après expiration de la période de garantie et signature du Procès-verbal de réception définitive.

N.B : Les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du Soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 19 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES

▪ Fiscalité étrangère :

- **Le Soumissionnaire étranger retenu** prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

▪ Fiscalité Algérienne :

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

- ARTICLE 20 : FRAIS BANCAIRES

▪ Le Soumissionnaire étranger retenu : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en sa faveur par le Client ;
- ✓ Tous les frais bancaires relatifs au crédit documentaire (ouverture, confirmation, modification, prorogation,...) en cas de paiement par Crédit documentaire ;
- ✓ Les frais bancaires liés à la Caution bancaire de garantie et de bonne exécution.

▪ Le Client : prendra en charge :

- ✓ Tous les frais bancaires qui seront dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 21 : GARANTIE

- Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché. Tout défaut des composants utilisés dans la sondeuse, relevant de données erronées prélevées par le soumissionnaire lui est imputable.
- Le soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant de la fourniture objet du cahier des charges après la mise en service.

- Pendant la période de mise en service, ainsi que celle de garantie, le soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais et dans les plus brefs délais, toute pièce reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications techniques, selon l'Incoterm CIF pour le soumissionnaire étranger, et par livraison sur site Client pour le soumissionnaire local.
- En cas de la présence d'un dysfonctionnement et/ou défaillance dans la fourniture, du fait de la responsabilité du soumissionnaire, le soumissionnaire dépêchera sur site du Client à ses frais dans un délai de **72 heures** après appel du Client, un technicien pour évaluation, intervention et éventuelle réparation ou remplacement si nécessaire.
- Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie aura à compter de sa date de remplacement une garantie complémentaire couvrant le reliquat de la garantie de la fourniture d'origine.
- Le soumissionnaire doit préciser la durée de garantie de sa fourniture, qui doit être au minimum **Vingt Quatre (24) mois à compter de la prononciation de la réception provisoire.**

- ARTICLE 22 : SERVICE APRÈS-VENTE

Le soumissionnaire retenu s'engage à assurer au Client :

- La disponibilité de la pièce de rechange pour une durée de dix (10) ans.
- Une assistance technique à l'utilisation de ses produits et à répondre à toute sollicitation du client en cas de difficultés rencontrées hors période de garantie.

- ARTICLE 23 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché.
- Les entreprises qui ont manquées à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.

- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influencer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marchés du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

Marge Préférentielle

- La marge de préférence de **25 %** est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce habilitée pour les soumissionnaires concernés.
- La marge de préférence citée à l'alinéa précédent est accordée uniquement aux entreprises de droit algérien, personne physique ou société dont le capital social est détenu majoritairement par des nationaux résidents, à concurrence de la part détenue par les nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, conformément aux critères de choix fixés dans le cahier des charges.
- Le prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de **25%** à concurrence de la part détenue par les étrangers.

Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de **25%** cité ci-dessus est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue par les nationaux résidents dans l'entreprise.

- ARTICLE 24 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré auprès du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000) par le Soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté (ou envoyé par E-mail) contre paiement ou virement d'un montant de 40.000,00 DA ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour du virement.

Les coordonnées bancaires seront transmises au soumissionnaire intéressé suite à une demande officielle à l'adresse : secretariat.cmf@scimat.dz

- ARTICLE 25 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques stipulées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire **peut** visiter et examiner le lieu où sera exploitée la sondeuse objet du présent cahier des charges afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre.

NB :

- Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge du Soumissionnaire.
- Les Soumissionnaires étrangers doivent annoncer leur visite à la SCIMAT (72) heures avant leur déplacement tout en renseignant la fiche de renseignements en **Annexe 12**.

- ARTICLE 26 : FORME ET CONTENU DES OFFRES

La soumission doit être présentée sous deux enveloppes (N°1, N°2) fermées et portant chacune :

- **L'enveloppe (N°1)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N°07/SCM/SCIMAT/2024

- **L'enveloppe (N°2)** fermée, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE
N°07/SCM/SCIMAT/2024

Les deux enveloppes seront mises dans une autre enveloppe extérieure **fermée et anonyme**, sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »
À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000
APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT N°07/SCM/SCIMAT/2024
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UNE SONDEUSE (FOREUSE) HYDRAULIQUE AUTONOME
POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°01 :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » renferme les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite, établie selon l'**Annexe 01** relative aux Exigences techniques et fonctionnelles, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ces documents seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- En plus** de l'offre technique (Annexe 01), Le Soumissionnaire **peut** appuyer son offre technique par des fiches techniques de la sondeuse proposée.
- 2- Lettre d'engagement établie selon l'**Annexe 02**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 3- Fiche d'identification du soumissionnaire établie selon l'**Annexe 03**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire établie selon l'**Annexe 04**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 5- Déclaration de probité établie selon l'**Annexe 05**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir établie selon l'**Annexe 06**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire, n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du présent cahier des charges justifiées par des attestations de bonne exécution (**Les soumissionnaires n'ayant pas d'attestation de bonne exécution ne seront pas rejetés et ne seront pas notifiés de manque de document**) (langue anglaise acceptée).

- 8- a. **Pour les Fabricants d'engins (matériel) des carrières ou des mines:** un document délivré par un organisme tiers habilité probant le statut de Fabricant d'engins (matériel) des carrières ou des mines.
- 8- b. **Pour les Représentants des fabricants d'engins (matériel) des carrières ou des mines:**
- ✓ Un document probant le statut de Représentant du fabricant, délivré par le Fabricant.
 - ✓ **Et** un document relatif au Fabricant représenté, probant son statut de Fabricant des engins (matériel) de carrières ou des mines, délivré par un organisme tiers habilité.
- 9- Une copie des statuts de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents (langue anglaise acceptée).
- 10- Bilans des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) (langue anglaise acceptée).
- 11- Le présent cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant sur sa dernière page (**N°22**) la mention « Lu et accepté » par le soumissionnaire.
- 12- Copie de la justification du paiement du retrait du cahier des charges
- 13- Attestation de service après-vente.
- 14- Les références bancaires (RIB) (langue anglaise acceptée).
- 15- Une copie du registre du commerce (ou un document équivalent pour les entreprises étrangères) (langue anglaise acceptée).
- 16- Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux année 2022 (Pour les entreprises dotées de personnalité morale de droit algérien).
- 17- Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I (Pour les entreprises de droit algérien).
- 18- Un extrait du casier judiciaire du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois (Pour les entreprises de droit algérien).

Remarque : Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°02 :

➤ Pour les Soumissionnaires Locaux :

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants:

- 1- Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 2- Offre financière et détail quantitatif/estimatif, établie selon l'**Annexe 09**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).
- 3- Liste valorisée item par item du Lot de pièces de rechange de première urgence, établie selon l'**Annexe 10**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire, (**Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents**).

- 4- Liste valorisée item par item du Kit d'entretien préventif (Lot de consommables couvrant toute la période de garantie), établie selon l'**Annexe 11**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire, **(Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents)**.

➤ **Pour les Soumissionnaires Étrangers :**

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer **deux variantes** :

-  Une variante eu mode **FOB** ;
-  **Et** une variante en mode **CFR**.

Chaque variante doit comporter les documents suivants :

- 1- Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 07**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire **(Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents)**.
- 2- Offre financière et détail quantitatif/estimatif établie selon l'**Annexe 08**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire **(Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents)**.
- 3- Liste valorisée item par item du Lot de pièces de rechange de première urgence, établie selon l'**Annexe 10**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire, **(Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents)**.
- 4- Liste valorisée item par item du Kit d'entretien préventif (Lot de consommables couvrant toute la période de garantie), établie selon l'**Annexe 11**, dûment renseignée, signée et portant cachet et griffe **humides** du soumissionnaire, **(Les soumissionnaires n'ayant pas présenté ce document seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents)**.

N.B: Le Client se réserve le droit de choisir le mode qui lui convient (FOB ou CFR) pour la signature du contrat en cas d'attribution du marché à un soumissionnaire étranger, à condition que le classement issu de l'évaluation ne soit pas altéré.

- ARTICLE 27 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée de l'exécution du contrat.

- ARTICLE 28 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du **Secrétariat de la Commission des Marchés** de la SCIMAT (sis 73 Bis Rue Benflis la Verduze Batna 05000), est fixée au plus tard le **01/07/2024** à **10h45** (heure locale), soit **Quarante Cinq (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offre dans la presse nationale (**15/05/2024**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **01/07/2024** à **11h00** (heure locale) au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna (sis 73 Bis Rue Benflis la Verdure Batna 05000).

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Marchés de la SCIMAT.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 29 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et présentation des documents du présent Appel d'Offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue des cachets et griffes apposés sur les documents de soumission doit être l'Arabe, le français ou l'Anglais.

La langue arabe et/ou française sera la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 30 : VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire du présent marché, le délai de validité de son offre sera prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 31 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRE

- Le soumissionnaire qui désire obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'appel d'offre pourra notifier sa requête à la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro **+213 (0) 33 80 74 28** ou par mail sur l'adresse suivante : secretariat.cmf@scimat.dz
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement aux documents du présent marché, qu'elle aura reçu au plus tard dans les Quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents du présent marché.

- ARTICLE 32 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **30 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **20 Points**
- Délai de livraison de la fourniture : **10 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Les soumissionnaires ayant proposé la durée de garantie la plus élevée auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Les soumissionnaires ayant proposé le nombre le plus élevé des références professionnelles des cinq (05) dernières années dans la fourniture objet du cahier des charges justifiées par des attestations de bonne exécution, auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA (pour un même marché il n'est accepté qu'une seule attestation de bonne exécution).
- Les soumissionnaires ayant proposé le délai de livraison le plus court auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

NB :

- **Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente (30) points seront éliminées.**
- **Une déduction de 05 points sur la note totale technique pour les soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT dans les cinq (05) dernières années.**

B. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

- Montant de l'offre : **40 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Les soumissionnaires ayant proposés le montant le moins disant auront la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

Cas d'évaluation comparative entre les offres des soumissionnaires locaux et ceux étrangers :

- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les **soumissionnaires locaux** est le **montant total de l'offre en TTC** ;
- Le montant retenu pour l'évaluation de l'offre financière pour les **soumissionnaires étrangers** est la **contre valeur en Dinar algérien du montant total de l'offre en CFR en lui rajoutant le montant approximatif des frais d'approche** relatifs à l'opération d'importation, il sera calculé selon la formule suivante :

**Montant retenu pour l'évaluation = (Montant de l'offre en CFR x taux de change) +
Frais d'Approche**

Les frais d'approche représentent la somme des items suivants :

1. Les droits et taxes de douane (calculés par le transitaire conventionné avec la SCIMAT aux taux applicables par la réglementation douanière algérienne).
 2. L'assurance (au taux de 0,05% du montant de la fourniture en CFR).
 3. Les frais de la prestation de dédouanement (d'une valeur de 30 000 DA).
- **Taux de change** : le taux de conversion retenu pour le calcul de la contre-valeur en Dinar algérien sera celui du jour de l'ouverture des plis.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

C. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

D. Correction des erreurs arithmétiques simples

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.
- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'avis d'attribution.

- ARTICLE 33 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le compte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 34 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du Procès-verbal de réception définitive.

- ARTICLE 35 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 36 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant total du contrat, la SCIMAT se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du fournisseur.
- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le client adresse **une première mise en demeure** confirmée par lettre recommandée au fournisseur. Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de **Dix (10) jours calendaires**, **une deuxième mise en demeure** sera adressée, au fournisseur. Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de **sept (07) jours calendaires**, le client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du fournisseur.

- ARTICLE 37 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Si le soumissionnaire **retenu** est une **entreprise de droit algérien**, il est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Copie du registre de commerce **légalisée** par le Centre Nationale du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle apuré ou avec échéancier (année 2024).

- ARTICLE 38 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Il est bien entendu que tout recours aux intermédiaires est à exclure, conformément à la loi 88-29 du 19/07/1988, portant exclusion des intermédiaires.

- ARTICLE 39 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

Notification d'attribution provisoire du marché :

La SCIMAT procède à la publication de l'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Ne sont communiqués dans l'Avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.

Lorsqu'un attributaire d'un marché se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux marchés du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables, et inviter le soumissionnaire concerné à signer le contrat.

Notification d'attribution définitive du marché et signature du contrat :

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le marché lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 40 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par la SCIMAT peut introduire auprès de la Commission des Marchés de la SCIMAT, un recours dans les dix (10) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 41 : CONSIGNES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ/ENVIRONNEMENT

Le soumissionnaire retenu s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- 1- Le règlement intérieur de la SCIMAT.
- 2- La politique HSE de la SCIMAT ainsi que les éventuels aspects environnementaux, santé et sécurité liées à son activité.

Le soumissionnaire s'engage, suite à une demande écrite de la SCIMAT, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlements relatifs à la discipline, l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité à l'intérieur de la SCIMAT.

Considérations relatives à la sécurité du personnel de la SCIMAT

Le soumissionnaire retenu doit tenir compte dans la conception des organes constituant les systèmes de la sondeuse objet du présent cahier des charges, de la sécurité des opérateurs et du personnel de maintenance, en particulier des aspects suivants :

- L'accès au poste de conduite et aux parties hautes de la sondeuse ;
- L'accès aux pièces et organes à températures élevées ;
- L'accès aux parties sous charges et sous pression ;

- L'accès aux pièces mobiles ;
- Les dispositions de levage et de manutention ;
- L'accès pour la maintenance.

Lorsque l'exploitation, l'entretien ou la maintenance peut affecter l'un des aspects ci-dessus, des instructions adaptées doivent être fournies avec la sondeuse.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain Touta – Batna (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), le **01/07/2024** à **11h00** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire,
- 3- La SCIMAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'offre,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue ;
 - * Appel d'offre infructueux ou annulé.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE (EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)	24
ANNEXE 02 : LETTRE D'ENGAGEMENT	25
ANNEXE 03 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	26
ANNEXE 04 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	27
ANNEXE 05 : DÉCLARATION DE PROBITÉ.....	30
ANNEXE 06 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	31
ANNEXE 07 : LETTRE DE SOUMISSION	32
ANNEXE 08 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS).....	36
ANNEXE 09 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF (POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)	39
ANNEXE 10 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE DE PREMIÈRE URGENCE	41
ANNEXE 11 : KIT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF	42
ANNEXE 12 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS.....	43

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE **(EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES)**

Exigences		Réponse (Oui/Non)
Mode de fonctionnement	Hydraulique	
Capacité de forage	Diamètre de forage : de 95 mm à 120 mm	
	Profondeur de forage ≥ 20 mètres	
	Possibilité de forage de trous inclinés	
Marteau	Marteau fond de trou pneumatique à haut rendement	
Moteur	Moteur diesel suralimenté par turbocompresseur et refroidis par eau	
	Puissance Nette (selon SAE J1349) ≥ 250 KW	
Filtration	Filtration renforcée adaptée au milieu poussiéreux	
Transmission	Transmission hydraulique par trains de chenilles pré-lubrifiés sans entretien	
Aspiration des poussières	Capteur de poussières à éjection automatique	
Manipulation des tiges	Changement automatique des tiges	
	Magasin de tiges d'une capacité de 05 tiges minimum	
	Longueur de tige : 05 mètres minimum	
Cabine / instruments de travail	Cabine avec protection « FOPS/ROPS », insonorisée, pressurisée, et équipée d'air conditionné.	
	Large fenêtrage sur le devant et les côtés pour offrir une visibilité maximale à l'opérateur	
	Système autodiagnostic avec voyants lumineux et avertisseurs sonores	
	Commande du système de forage à partir de la cabine	
	Eclairage extérieur pour les travaux de nuit	
	Système d'indication de profondeur et d'inclinaison	
Système de graissage	Automatisé	

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement et intégralement aux exigences par Oui ou Non et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 02 : **LETTRE D'ENGAGEMENT**

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Profession :

Responsable de (préciser l'organisme) :

Ayant son siège social :

Prend l'engagement pour la Société des Ciments d'Ain-Touta (SCIMAT) de Fournir et mettre en service une sondeuse (foreuse) hydraulique autonome pour la Cimenterie de Ain-Touta, en conformité avec les exigences du présent cahier des charges, et en respectant :

- Un délai de livraison de :
- Une durée de garantie de :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 03 : **FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2020 :
- Année 2021 :
- Année 2022 :

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 04 : **DÉCLARATION À SOUSCRIRE**

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de : : **RC** n° **du**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
.....
.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) : **RC** n° **du**

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :
.....
.....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale : **OUI** ☐ **NON** ☐

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal):
.....
.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

(يشهد المصريح أن الشركة ليست في حالة إفلاس أو تصفية أو توقف النشاط)

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** ☐ **Je n'atteste pas** ☐

(يشهد المصريح أن الشركة ليست محل إجراء عملية إفلاس أو تصفية أو توقف عن النشاط)

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل الشركة في حالة تسوية قضائية أو صلح ؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat :

..... **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل الشركة محل إجراء عملية تسوية قضائية أو صلح ؟)

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل حكم على الشركة لارتكابها مخالفة لأحكام الأمر رقم 03 – 03 المؤرخ في 19 يوليو سنة 2003 والمتعلق بالمنافسة، المعدل والمتمم؟)

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **OUI** ☐ **NON** ☐

(يشهد المصريح أن الشركة استوفت واجباتها الجبائية وشبه الجبائية والإيداع القانوني لحساباتها)

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل قامت الشركة بتصريح كاذب ؟)

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل أديننت الشركة بحكم قضائي حاز قوة الشيء المقضي فيه بسبب مخالفة تمس بنزاهته المهنية؟)

Dans l'affirmative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) ...

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل كانت الشركة محل قرارات فسخ تحت مسؤوليته، من أصحاب المشاريع؟)

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل الشركة مسجلة في قائمة المتعاملين الإقتصاديين الممنوعين من المشاركة في الصفقات العمومية، المنصوص عليها في المادة 61 من المرسوم الرئاسي

رقم 10 – 236 المؤرخ في 28 شوال عام 1431 الموافق 7 أكتوبر سنة 2010 والمتضمن تنظيم الصفقات العمومية، المعدل والمتمم ؟)

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل الشركة مسجلة في البطاقة الوطنية لمرتكبي الغش، مرتكبي المخالفات الخطيرة للتشريع والتنظيم في مجال الجبائية والجمارك والتجارة ؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale : **OUI** ☐ **NON** ☐

(هل حكم على الشركة لمخالفتها تشريع العمل والضمان الاجتماعي ؟)

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 05 : **DÉCLARATION DE PROBITÉ**

Je soussigné (e),

Nom et prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 06 : **ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Capital (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

..... en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur

Nom et prénom :

Nom de la société :

De négocier et conclure avec la : **Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT)**

Un contrat de : **Fourniture et mise en service d'une sondeuse (foreuse) hydraulique autonome pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour service et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 07 : **LETTRE DE SOUMISSION**

LETTRE DE SOUMISSION **(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)**

VARIANTE FOB

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

LETTRE DE SOUMISSION **(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)**

VARIANTE CFR

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumet et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

LETTRE DE SOUMISSION

POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX

Je soussigné, (Nom et Prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain Touta (SCIMAT) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars)

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à , le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 08 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL
QUANTITATIF/ESTIMATIF
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF

POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

VARIANTE FOB

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Sondeuse hydraulique autonome sur chenilles	01		
02	Lot de pièces de rechange de première urgence, valorisé item par item dans l'Annexe 10	LOT		
03	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) couvrant toute la période de garantie, valorisé item par item dans l'Annexe 11	LOT		
Montant de la fourniture sortie usine				(A)
Montant de la Mise à FOB				(B)
Montant total FOB de l'offre				(A+B)

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF

POUR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS

VARIANTE CFR

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Sondeuse hydraulique autonome sur chenilles	01		
02	Lot de pièces de rechange de première urgence, valorisé item par item dans l'Annexe 10	LOT		
03	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) couvrant toute la période de garantie, valorisé item par item dans l'Annexe 11	LOT		
Montant de la fourniture sortie usine				(A)
Montant de la Mise à CFR (coût du fret maritime inclus)				(B)
Montant total CFR de l'offre				(A+B)

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 09 : OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL
QUANTITATIF/ESTIMATIF
(POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX)

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF

POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX

RÉFÉRENCE N°

DATE :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Sondeuse hydraulique autonome sur chenilles	01		
02	Lot de pièces de rechange de première urgence, valorisé item par item dans l'Annexe 10	LOT		
03	Kit d'entretien préventif (Lot de consommables) couvrant toute la période de garantie, valorisé item par item dans l'Annexe 11	LOT		
Montant de la fourniture livrée sur site du Soumissionnaire				(A)
				TVA (19%)
Montant total de l'offre			en DA/TTC	

- Délai de livraison de l'ensemble de la fourniture :
- Durée de garantie de la fourniture :
- Moyen de paiement :
- Origine de la fourniture :

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 10 : LOT DE PIÈCES DE RECHANGE DE PREMIÈRE URGENCE

ITEM	DESIGNATION	U.M	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Démarrreur	PCE	1		
2	Alternateur	PCE	1		
3	Jeu de courroies	JEU	2		
4	Tige de forage longueur 5 m minimum, pour trou Ø110 mm	PCE	15		
5	Marteau de forage pour trou Ø110 mm	PCE	3		
6	Taillant de forage pour trou Ø110 mm	PCE	10		
7	Adaptateur de tige (Tête de rotation – tige) pour trou Ø110 mm	PCE	15		
8	Jeu de filtres capteur de poussières	JEU	2		
Montant total					

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 11 : KIT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF **(LOT DE CONSOMMABLES COUVRANT TOUTE LA PÉRIODE DE GARANTIE)**

ITEM	DESIGNATION	U.M	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1					
2					
3					
4					
5					
...					
...					
...					
...					
Montant total					

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement et de la fournir dans l'enveloppe N°2 « OFFRE FINANCIÈRE ».

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet **humide** du soumissionnaire)

ANNEXE 12 : **FICHE DE RENSEIGNEMENTS SOUMISSIONNAIRES** **ÉTRANGERS**

(A remplir par l'entité responsable)

- Nom : ▪ Prénom :
- N° du Passeport : ▪ Du :
- Nationalité :
- Organisme :
- Fonction :
- Date et heure d'arrivée en Algérie :
Heure : Vol N° : Aéroport/Port :
- Moyen de Transport et Circulation en Algérie : **Véhicule**
- Marque : Immatriculation :
- Nom et Prénom du Chauffeur :
- Lieu d'hébergement : **Hôtel** : **À** :
- Date d'arrivée à la Direction Générale : **Le** **Heure** :
- Date d'arrivée à la Cimenterie Ain-Touta : **Le** **Heure** :
- Programme d'Activités éventuellement :
- Date de Départ de la Cimenterie Ain-Touta : **Le** **Heure** :
- Destination après la mission : **Vers** :
- Date de Retour à l'étranger : **Le** : **Par** :
- Heure :/Vol N° : Aéroport/Port :

Fait à le

Cachet humide et Signature

N.B : Le présent document doit nous parvenir dument renseigner, signé et portant cachet humide au plus tard 72 heures avant la date prévue de la visite.